

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N°DEC2025_005**

DIAGNOSTIC DES ZONES HUMIDES

Le Président de la communauté de communes SEULLES TERRE ET MER

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°DEL2020-052 du 29 juillet 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n°DEL2021_123 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la communauté de communes Seules Terre et Mer
- Vu la consultation en date du 16 janvier 2025
- Vu l'offre reçue
- Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic des zones humides sur des parcelles où le potentiel de zone humide est fort. Ce diagnostic se situe sur les communes d'Asnelles, d'Audrieu et Meuvaines

DÉCIDE :

De retenir la proposition du bureau d'étude ECR ENVIRONNEMENT, PA des Rives de l'ODON – Avenue du Parc – 14790 Verson d'un montant de solution de base et options de 21 000 € H.T, pour la réalisation du diagnostic zone humide comprenant l'option n°1 pour un montant de 600 € H.T, l'option n°2 pour un montant de 600 € H.T, l'option n°3 pour un montant de 600 € H.T, l'option n°4 pour un montant de 600 € H.T et l'option n°5 pour un montant de 1050 € H.T

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Décide d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Communautaire et d'en rendre compte au Conseil Communautaire.

Fait à Creully sur Seules, le **22 JAN. 2025**

LE PRESIDENT
DE SEULLES TERRE ET MER



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN